



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 Décembre 2008 à Moyen

Membres titulaires : 39
Etaient réunis : 34
Nombre de votants : 34

Essey la Côte	M. Denis FERRY	M. Roger BOULAY
Fraimbois	M. François GENAY	Mme Marie-France LOPPION
Franconville	M. Dominique GALMICHE	
Gerbéviller	M. Daniel BONTEMES	M. Jean-Marie HUEBER
	Mme Françoise GUIZOT	Mme Andrée STOECKLIN
Giriviller	M. Olivier SIMON	
Haudonville	M. Michel GRAVIER	M. Bernard SATORI
Lamath	M. Bernard GENAY	Mme Agnès LASSIETTE
Magnières	M. Pascal BURGAIN	M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK
	M. Milos TESOVIC	
Mattexey	M. Olivier NOEL	M. Frédéric JACQUOT
Moriviller	M. Michel CUNCHE	M. Gérard GEOFFROY
Moyen	M. Francis VILLAUME	Mme Ghislaine POINSARD
	Mme Véronique PERRIN	
Remenoville	Mme Adélaïde COSSON	M. Philippe PAQUIN
Seranville	M. Hubert HAGNIEL	Mme Annette LACOTTE
Vallois	M. Philippe ALAVOINE	
Vathiménil	M. Claude ANDRE	M. François GUERIN
Vennezey	M. Alain CHOFFEL	
Xermaménil	M. Laurent GELLENONCOURT	M. Thierry BERODIER

Absents excusés :

Messieurs : Rémi VUILLAUME (Mattexey), Alain BALLY (Remenoville), Gilles CONTOIS (Seranville), Alain SALVI (Xermaménil)

Mesdames : Isabelle GEORGES (Giriviller), Claudie DEBOMY (Vallois), Françoise BALLAND (Vennezey)

Assistaient également à la séance :

Liliane LECLERC (Fraimbois), Sabine BARBIER et Daniel LOPPION, Virginie CONTAL (directrice).

*
* *

François GENAY procède à l'appel des présents.

Il remercie la commune de Moyen de nous accueillir dans sa salle des fêtes.

1) Modification de l'ordre du jour

Délibération n°58/2008 : modification de l'ordre du jour

François GENAY, Président, propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- signature de la convention « prévention et santé au travail » avec le centre de gestion,
- prolongation CDL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 octobre 2008 à Moriviller

Le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 octobre 2008.

Délibération n°59/2008 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2008 à Moriviller

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2008 à Moriviller tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

En complément de la question sur les plateformes de déchets verts, François GENAY souhaite attirer l'attention des communes ayant souhaité une réalisation en 2009, sur le choix du site d'implantation. En effet, la communauté de communes prend en charge les travaux concernant les plateformes mais pas les aménagements complémentaires nécessaires à leur implantation (voie d'accès, décaissement du terrain...). Les plus-values engendrées par ces travaux complémentaires seront à la charge de la commune.

3) Ordures ménagères

❖ Tarifs

En introduction, François GENAY indique qu'une hausse des tarifs est proposée compte-tenu de la hausse des tarifs dû aux indices de révision des prix des contrats de prestation, de la diminution des prix de revente des matériaux et de la mise en place de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'incinération à compter du 1^{er} janvier 2009.

Bernard GENAY présente les coûts relatifs à la gestion des ordures ménagères et l'impact sur la redevance qui sera d'environ 2,5 %.

DEPENSES	
TOTAL DEPENSES BP 2008	380 000,00
TOTAL REALISE	357 310,13
PROPOSITION BP 2009	378 064,31

Coût total	378 064,31
✂ Recettes tri sélectif	12 500,00
✂ Recettes facturation des entreprises	11 380,00
✂ Utilisation de l'excédent	12 754,83
A mettre en recouvrement	341 429,49

Délibération n°60/2008 : Tarifs Ordures ménagères 2009

Sur proposition du 3^{ème} Vice-Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe les tarifs « ordures ménagères » suivants à partir du 1^{er} janvier 2009 :

Zone 1 (communes sans services déchets verts) : part fixe = 16,70 € part variable = 65,16 €

*Zone 2 (communes avec traitement de déchets verts par les agriculteurs) :
 part fixe = 17,98 € part variable = 66,06 €*

*Zone 3 (communes avec traitement des déchets verts par Betaigne) :
 part fixe = 19,48 € part variable = 71,26 €*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Gérard GEOFFROY pense que dans la mesure où les entreprises sont facturées, il serait normal de leur fournir des poubelles.

François GENAY répond que des conteneurs poubelles de 120 litres ont été achetés par la communauté de communes et que les entreprises peuvent demander à en disposer.

Les agriculteurs peuvent également en bénéficier dans la mesure où celle-ci sera entreposée sur le lieu du ciel social de l'exploitation (le contrat avec Barisien ne prévoit de ramassage devant les exploitations situées en dehors du village)

François GENAY informe qu'une réflexion est menée sur le traitement et la collecte des ordures ménagères et la redevance incitative à l'échelle du Pays.

Le contrat « ordures ménagères » de la communauté de communes prend fin le 31/12/2009. D'autres collectivités du Lunévillois verront leur contrat prendre fin le 31/12/2010.

Compte-tenu de la réflexion en cours, il est proposé de solliciter une dérogation permettant de prolonger le contrat de la CCM d'une année, de manière à pouvoir lancer un marché groupé avec d'autres collectivités. Celui-ci sera plus attractif pour les prestataires et permettra une mise en concurrence plus importante.

❖ *Règlement*

Bernard GENAY informe que le camping du Pré Fleury n'est pas en mesure de fournir le nombre de nuitées annuelles, éléments de base inscrits pour le calcul de sa redevance, dans la mesure où la location du camping se fait sur la base d'un forfait (emplacement, voiture pour 2 personnes).

De plus, la facturation était d'une demi part variable ce qui représente pour l'année 2008, un montant de 67,78 €, montant qui apparaît trop faible au vu de la prestation rendue.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement de la manière suivante :

Le camping sera facturé forfaitairement d'une part fixe et de 2 parts variables par emplacement en fonction du taux de remplissage déclaré de l'année n-1.

Redevance du camping = 1 part fixe + 2 x (nombre de journée pendant lesquelles les emplacements ont été loués/365 x valeur de la part variable).

Délibération n°61/2008 : Approbation règlement ordures ménagères

Bernard GENAY, 3^{ème} Vice-Président, présente le règlement « ordures ménagères » et la proposition de l'article 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le règlement « ordures ménagères » joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Débat d'Orientation Budgétaire

François GENAY détaille les différentes lignes, telles que présentées dans le compte-rendu du bureau.

Il précise que le DOB présenté est déficitaire 20 900 €. Aussi, la communauté de communes devra être vigilante à ses dépenses.

La présentation du DOB n'appelant pas de remarques, celui-ci est validé et servira de base à la préparation du budget 2009.

Le détail des cotisations est présenté :

cotisation 2009	
Office du Tourisme	150,00
arrefour des Pays lorrains	420,00
PFIL	20,00
Association des Maires 54	300,00
CAPEMM	20,00
CAUE	150,00
SOUS TOTAL	1 060,00
Mission Locale	6 300,00
SCOT	4 254,00
Office du Tourisme	1 500,00
Pépinière d'entreprise	4 254,00
PFIL	700,00
Pays Lunévillois	10 300,00
SOUS TOTAL	27 308,00
Total général	28 368,00

Marie-France LOPPION demande pourquoi certains organismes apparaissent 2 fois.

Il est répondu que la 1^{ère} partie du tableau correspond aux adhésions alors que la seconde partie correspond à une cotisation permettant la mise en place d'actions.

Pour la PFIL (Plateforme d'Initiatives Locales), 20 euros d'adhésion sont demandés, les 700 € abondent le fonds permettant les prêts à taux 0 pour les entreprises.

5) Décisions Modificatives

❖ Reprise des résultats

François GENAY explique que lors de l'élaboration du budget 2008, la somme de 25 451 € a été retirée deux : une fois en virement de section à section et une fois en déduction de l'excédent reporté. Ainsi, il convient de réaffecter cette somme à l'excédent reporté.

Délibération n°62/2008 : décision modificative / reprise des résultats 2007

Il s'agit d'une modification d'écriture concernant la reprise des résultats 2007 sur le budget 2008.

Fonctionnement	- dépenses	021 virement à la section de fonctionnement	- 25 451€
	- recettes	1068 excédent de fonctionnement capit.	25 541 €

Investissement	- dépenses	023 virement à la section d'investissement	- 25 541 €
	- recettes	002 excédent reporté	25 541 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ Amortissements

Une erreur dans le calcul des amortissements a été commise. Le montant initial de 3600 € n'est pas suffisant. Il convient d'y ajouter la somme de 575,28 €, ce qui correspond à un total d'amortissement de 4 175,28 €.

Délibération n°63/2008 : décision modificative / amortissement 2008

Afin de mandater des amortissements 2008, il convient de prendre une décision modificative pour approvisionner les comptes comme suit, insuffisamment budgétés :

Compte 6811 575,28 €

Compte 28183 575,28 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Maison de santé / demande de subventions

François GENAY indique que le conseil général a mis en place une nouvelle politique en direction des collectivités.

La communauté de communes peut élargir à 2 fonds :

- Le fonds d'investissement intercommunal : enveloppe affectée à chaque intercommunalité
- La part territoriale : enveloppe affectée au niveau du Pays

Afin de financer le projet « maison de santé de Magnières », il est proposé d'effectuer une demande de subvention au titre de la part territoriale.

Pascal BURGAIN présente le plan de financement ainsi que les différents partenaires sollicités.

Les demandes de subventions sont faites sur la base d'un financement à 80 % et d'une récupération de TVA à 100%, si le conseil communautaire décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA (option qui sera prise lors de l'engagement définitif de la CCM dans ce projet).

La procédure de recrutement du maître d'œuvre, validée lors du dernier conseil communautaire, est en cours. 22 candidatures ont été reçues. 3 candidats ont été retenus, sur la base de leur compétence et de leur motivation, pour fournir des offres. Il s'agit de :

- RABOLINI de Villers les Nancy (a réalisé la maison de santé de Vicherey)
- SALAIGNAC-CAMARRA de Baccarat (réalise actuellement la maison de santé de Cirey-sur-Vezouze)
- MANGIN de Nancy (a réalisé la maison médicale de Varangéville).

Ils seront reçus en entretien le 7 janvier après-midi. Les critères de sélection seront la méthode de travail, notamment avec la CCM et les professionnels de santé, la prise en compte des éléments du développement durable et le tarif de la prestation.

François GENAY précise que l'annuité d'emprunt devrait être remboursée par le loyer qui sera facturé à la société créée par les professionnels de santé.

Il indique de plus, que les délibérations prises sont nécessaires pour effectuer les demandes de subventions.

Michel CUNCHE s'interroge sur l'obtention des subventions.

L'engagement définitif de la CCM dans l'opération se décidera quand nous aurons plus d'assurance vis-à-vis de l'obtention des subventions.

Deux délibérations sont proposées au vote :

- l'une spécifique à la part territoriale du conseil général
- l'autre d'ordre général pour l'ensemble des partenaires financiers.

Délibération n°64/2008 : Maison de santé / Magnières / part territoriale du Conseil Général

La communauté de communes a mené une réflexion sur le maintien des services de santé de proximité sur son territoire. Deux pôles de santé existent : un sur Magnières et un à Gerbéviller.

Les élus et le groupe « services » souhaitent maintenir ces 2 pôles, garant d'un service de santé de qualité en milieu rural.

Aussi, un projet de maison de santé a été élaboré en collaboration avec les professionnels de santé. Elle sera implantée à Magnières, priorité d'intervention retenue.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, la communauté de communes sollicite le Conseil Général, au titre de la part territoriale pour un montant de 210 000 € représentant 28 % du montant HT des travaux (estimé à 750 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à :

- effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Général*
- signer tous les documents y afférents*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°65/2008 : Maison de santé / Magnières / demande de subventions

La communauté de communes a mené une réflexion sur le maintien des services de santé de proximité sur son territoire. Deux pôles de santé existent : un sur Magnières et un à Gerbéviller.

Les élus et le groupe « services » souhaitent maintenir ces 2 pôles, garant d'un service de santé de qualité en milieu rural.

Aussi, un projet de maison de santé a été élaboré en collaboration avec les professionnels de santé. Elle sera implantée à Magnières, priorité d'intervention retenue.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, la communauté de communes sollicite l'ensemble des partenaires : Conseil Général, Conseil Régional, Europe, Etat, Parlementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à :

- effectuer les différentes demandes de subventions*
- signer tous les documents y afférents.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Relais services Publics à Magnières

Pascal BURGAIN présente le projet de réaménagement de la mairie de Magnières qui souhaite rassembler en un même lieu différents services :

- L'agence postale communale (dans la mesure où le bâtiment actuel est privé et sera fermé à terme)
- La mairie
- Un bureau partagé pour des permanences des services (assistante sociale, ADMR, impôts...).

Compte-tenu du caractère extra-communal de ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la part territoriale, en complément de la dotation communale.

Daniel BONTEMPS demande pourquoi la communauté de communes intervient sur un projet communal.

François GENAY précise que la communauté de communes ne participera pas financièrement à ce projet mais que, dans le cadre de la nouvelle politique du Conseil Général, les communes peuvent solliciter la part territorial pour des projets dépassant leur territoire, comme c'est le cas pour le projet

de Magnières. Cette demande nécessite l'avis de la communauté de communes qui doit se positionner sur le caractère intercommunal du projet.

Délibération n°66/2008 : Maison de services à Magnières / Avis

La commune de Magnières souhaite réaménager son espace « mairie » en un lieu rassemblant différents services :

- l'agence postale communale
- la mairie
- un bureau partagé pour l'accueil de services à la population (assistante sociale, ADMR...).

Afin de réaliser ce projet, elle sollicite des subventions auprès :

- du Conseil Général au titre de la dotation communale et de la « part territoriale »
- du Conseil Régional au titre de la politique d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt extra-communal de ce projet qui s'intègre pleinement dans la politique d'amélioration des services de proximité menée par la Communauté de Communes de la Mortagne, le conseil communautaire :

- émet un avis favorable
- soutient les demandes de subventions effectuées par la commune de Magnières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Prolongation CDL

François GENAY indique que plusieurs projets inscrits sur des CDL ne sont pas soldés. De façon à ne pas perdre le bénéfice des subventions attribuées, il est nécessaire de solliciter une prolongation d'une année sur ces actions.

Délibération n°67/2008 : prolongation validité CDL

La communauté de communes inscrit différentes actions dans les conventions de développement local. Certaines d'entre elles ont pris du retard et nécessitent donc une prolongation de validité.

Aussi, les membres du conseil communautaire sollicite une prolongation de délai d'un an pour :

- CDL 2006 « ravalement de façades » : les dossiers en cours permettront de solder cette enveloppe dans le courant de l'année 2009.
- CDL 2006 « coopération avec le Mali » : la volontaire a été recrutée fin 2007 et a débuté sa mission en janvier 2008, au lieu de janvier 2007 comme initialement prévu. Une prolongation est nécessaire afin de finaliser au mieux sa mission.
- CDL 2007 « miscanthus » : la convention stipulait une date limite pour la réalisation des investissements au 31/12/2008. Certains investissements n'ont pas pu être réalisés à ce jour et le seront dans le courant de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- sollicite une demande de prolongation pour ces 3 projets
- donnent pouvoir au Président pour signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Convention avec le Centre de Gestion

François GENAY présente la convention « prévention et santé au travail » proposée par le Centre de Gestion. Cette convention permet à la communauté de communes de bénéficier des services du Centre de Gestion pour l'organisation des visites médicales du personnel et la mise en place de séances de prévention si besoin.

Délibération n°68/2008 : convention « prévention et santé au travail » / centre de gestion 54

Vu le décret n°85-603 du 10 juin modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive, le centre de gestion a mis en place sur le logiciel AGIRHE, via le site www.cdg54.fr, la possibilité aux collectivités de gérer les visites médicales de leur personnel.

Pour en bénéficier, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes de la Mortagne et le centre de gestion 54.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition de convention avec le centre de gestion 54 et autorise le Président pour signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Questions diverses

❖ Reconnaissance agenda 21 / projet de développement durable

François GENAY rappelle que le projet de territoire de la communauté de communes, axé sur le développement durable, a été proposé pour une reconnaissance nationale Agenda 21.

Nous avons été informé que le projet de la CCM a été retenu. Cependant, nous sommes en attente du courrier officialisant cette information.

Bernard GENAY précise que ce label ne permet pas d'avoir de subventions spécifiques.

François GENAY répond que ce label facilitera sans doute l'accès à des financements pour les projets de la communauté.

Philippe ALAVOINE demande si les financements seront également facilités pour les communes.

Dans la mesure où les projets des communes s'intègrent dans le projet global de développement durable de la communauté de communes, cela semble possible.

❖ Travaux Mortagne

François GENAY informe que la procédure de recrutement de l'entreprise chargée des travaux sur la Mortagne est en cours. 12 candidatures ont été reçues. 9 ont été sélectionnées pour nous faire des offres, qui seront ouvertes le 16 janvier 2009 après-midi.

❖ Transport scolaire

François GENAY informe que le Conseil Général souhaite reprendre en direct la gestion des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire prochaine. Ainsi, la communauté de communes, organisateur secondaire, qui se questionnait sur l'intérêt de cette compétence pour laquelle elle n'avait que peu de pouvoir, sera déchargée de cette mission en juin 2009.

Le Conseil général affectera une personne spécifique sur ces questions pour le territoire du Lunévillois.

❖ Don du sang

Une collecte de sang sera organisée le 20 janvier 2008, de 16h à 19h30 à Gerbéviller.

❖ **AMAP (Association pour le Maintien d'une agriculture Paysanne)**

Véronique PERRIN informe que la création d'une AMAP est en cours sur le Lunévillois. Cette association fonctionne sur un système de paniers de légumes, de viandes et de fromages issus de l'agriculture biologique.

Concernant la production de légumes, Véronique PERRIN indique que des maraîchers seraient intéressés mais sont en manque de terrain. Aussi, elle lance un appel pour la recherche d'un terrain de 1,5 ha, propice à la culture maraîchère biologique.

❖ **Siège et élargissement du périmètre de la CCM**

Francis VILLAUME demande où en est la réflexion sur le siège de la CCM et informe que la commune de Moyen dispose de l'ancienne cartonnerie.

François GENAY répond que la question du siège n'est pas prioritaire compte-tenu des incertitudes concernant l'élargissement du périmètre de la CCM.

Des contacts ont été pris avec Michel DIETSCHÉ, Président de la CCB, pour organiser une rencontre dans le courant du mois de janvier.

Claude ANDRE estime que la question d'un rapprochement avec l'une ou l'autre des intercommunalités voisines n'a jamais été posé aux communes. La commune de Vathiménil est à l'intersection de plusieurs intercommunalités et il n'est pas certain que le conseil communal soit favorable à un rapprochement avec le Bayonnais.

François GENAY et Pascal BURGAIN répondent qu'il est d'abord nécessaire de mener une réflexion au niveau de la communauté de communes avant de questionner les communes. Cette réflexion permettra d'établir les points positifs et négatifs de chaque solution envisageable et ainsi de présenter l'ensemble des arguments aux conseillers municipaux.

Dans un premier temps, il semble important d'avoir la position du Bayonnais, afin d'engager la réflexion.

François GENAY souhaite que des pistes claires soient définies pour la fin de l'année 2009.

Prochain bureau : le mardi 3 février 2009 à 20h30 à Gerbéviller

**Prochain Conseil Communautaire :
le mardi 17 février 2009 à 20h30 à Gerbéviller**

A Gerbéviller le 23 décembre 2008
Le Président,

François GENAY



Destinataires du compte-rendu :
- membres du Conseil Communautaire